

## Liste de tâches à accomplir

### Décès dans la famille : que faire ?

Un décès ébranle la famille et les amis. Au-delà du chagrin éprouvé, il entraîne de nombreuses formalités administratives. Afin que vous n'oubliez rien, nous avons réuni pour vous les points les plus importants.

### 1. Premières mesures

Les tâches suivantes doivent être accomplies le plus rapidement possible après un décès.

#### Par quoi dois-je commencer ?

- Appeler un médecin
- Informé(e) éventuellement l'administration de l'EMS

#### S'agit-il d'un accident ou existe-t-il des soupçons de suicide ou d'homicide ?

- Appeler la police
- Contacté(e) l'assurance de la personne décédée

#### Qui dois-je informer ensuite ?

- Famille et amis
- Employeurs (le vôtre et celui de la personne décédée)

### 2. Avant l'enterrement

Il y a beaucoup de choses à préparer en très peu de temps. Heureusement, vous pouvez demander de l'aide. Sollicitez vos amis, des aumôniers ou une entreprise de pompes funèbres.

#### Qui dois-je contacter ?

- État civil et service des inhumations (dans les deux jours suivant le décès)
- Entreprise de pompes funèbres
- Prêtre/pasteur, conseiller en rituel ou personne prononçant l'oraison funèbre

#### De quels documents appartenant à la personne décédée dois-je me munir ?

- Dispositions relatives à l'enterrement
- Contrat passé avec l'entreprise de pompes funèbres
- Livret de famille ou acte/certificat de famille
- Certificat de domicile
- Personnes n'ayant pas la nationalité suisse : titre de séjour et passeport

### **Quelles mesures dois-je prendre en matière de funérailles ?**

- Lieu et horaire du transfert, de la mise en bière et des funérailles
- Choix du type de funérailles : crémation ou enterrement
- Choix de la tombe et de la pierre tombale
- Lieu de la cérémonie (centre funéraire, chapelle, église...)
- Cérémonie religieuse ou civile
- Fleurs
- Musique, musiciens
- Éloge funèbre et autres
- Repas
- Transport
- Avis de décès et remerciements
- Faire-part de décès
- Mesures conservatoires relatives à la succession

## **3. Après l'enterrement**

Vous n'avez pas besoin de tout faire avant l'enterrement. Vous pouvez également très bien effectuer certaines tâches plus tard.

### **Quels documents dois-je transmettre aux services cantonaux compétents ?**

- Testament
- Pacte successoral
- Contrat de mariage

**Important :** en cas de surendettement, clarifiez la situation. Si des doutes persistent, demandez à ce qu'un inventaire officiel soit dressé dans un délai d'un mois à compter du décès. Vous pouvez répudier la succession dans les trois mois suivant le décès.

### **Quelles assurances souscrites par la personne décédée dois-je informer ou résilier, le cas échéant ?**

- Caisse-maladie
- Assurance accident
- Assurance-vie
- Assurance ménage
- Assurance auto et responsabilité civile privée

**Où clarifier mes droits à une rente (rente de veuve, de veuf, d'orphelin et autres) ?**

Caisse de compensation AVS  
Caisse de pension  
Assurance accident  
Autres : compte de libre-passage, pilier 3a, assurance-vie

**Quels contrats dois-je clarifier, voire résilier ?**

Bail  
Abonnement de téléphonie mobile  
Raccordements téléphone fixe, radio, télévision  
Entreprise d'électricité  
Contrats liés à des cartes de crédit  
Abonnements de transports publics  
Abonnements à des journaux et à des magazines  
Contrats de leasing  
Abonnement à une salle de sport  
Affiliation à des clubs  
Service militaire ou protection civile

**À quels autres points dois-je penser ?**

Vider le logement avec une entreprise de déménagement ou un brocanteur  
Rassembler les héritiers dans le cadre de la succession, notamment du partage successoral  
Demander le soutien d'organisations pendant la période de deuil